

« La réforme de l'eau : GEMAPI »

Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, entre autres choses, l'attribution d'une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes et à leurs groupements



Une gestion à l'échelle du bassin versant, une solidarité amont-aval

Elu et technicien du SIMA étaient présents à la rencontre des gestionnaires des cours d'eau organisée à Lyon par l'association Rivière Rhône Alpes. Cette réunion avait comme objectif de mettre à la lumière toutes les questions qu'il va falloir se poser pour la mise en musique de cette nouvelle compétence GEMAPI.

Cette compétence exercée aujourd'hui par le SIMA Coise sera une compétence obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces derniers pourront la transférer au SIMA Coise comme cela se fait aujourd'hui.

Le territoire du bassin versant de la Coise



Pour illustrer l'intérêt d'une gestion à l'échelle d'un bassin versant, avec une solidarité amont-aval, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a réalisé un petit film ci-joint.